

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 12

Excusés : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Absent : 0

Date de la convocation :

Le 21 novembre 2023

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

Séance ordinaire du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Michel WALTER, Willy LORENZON, Dominique SAVARIAUD, Antoine ZANOTTO, Michel DUBAUX et Éric FORESTIER.

Mmes Françoise JORREY, Laurence TOUMEYRAGUES, Laure BRAQUEHAIS, Delphine SCHWARTZ, Sandra BARBE.

Excusés : Messieurs Ulysse SUC, Christian MICHELET et Madame Estelle ASPART.

Pouvoirs : Monsieur Ulysse SUC à Madame Françoise JORREY, Monsieur Christian MICHELET à Madame Sandra BARBE, Madame Estelle ASPART à Monsieur Daniel BORDENEUVE.

Absent :

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Motion de soutien à la SARL Lucien GEORGELIN, 47 route de la prairie de Londres – 47200 Virazeil.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la situation préoccupante dans laquelle se trouve l'entreprise locale SARL Lucien GEORGELIN et donne lecture de la motion de soutien ainsi proposée :

**Pour le Lot-et-Garonne, ses habitants et ses emplois,
mobilisons-nous pour continuer à faire vivre l'entreprise Georgelin à Virazeil !**

Confrontée à des problèmes de croissance rapide, aux effets de la Covid, à l'explosion des tarifs de l'énergie et des matières premières, mais aussi à un abandon scandaleux par les financeurs d'un dossier, l'entreprise GEORGELIN s'est dessaisie de sa trésorerie. Une réalité qui s'est traduite par l'impossibilité d'honorer rapidement la couverture d'une dette à court terme. La direction de l'entreprise a donc fait le choix de se placer sous la protection de la justice commerciale le temps de proposer un plan crédible de continuité.

Depuis le début du mois de juillet 2023 l'entreprise GEORGELIN est en redressement judiciaire. Le Tribunal de commerce devrait statuer le 21 novembre prochain sur la poursuite ou non de l'activité de l'entreprise Lot-et-Garonnaise. Plusieurs options s'offrent à lui :

- 1) Mettre un terme à la procédure et engager la vente ou la liquidation
- 2) Octroyer un délai complémentaire pour permettre à l'entreprise de présenter un plan SOLIDE de continuation et de remboursement des dettes

Est-ce possible ?

Jamais les chiffres n'ont été aussi bons. Le mois d'octobre aura vu une progression de 25% du chiffre d'affaires, sur les six mois qui viennent de s'écouler la progression sera largement supérieure à 15 %. **Une réalité due au courage et au savoir-faire des 350 salariés, à la qualité des produits et au soutien des clients et fournisseurs grands et petits. C'est la mobilisation permanente de l'entreprise qui lui a permis : de devenir numéro 2 de la confiture en France, d'être classée entreprise numéro 1 en Nouvelle Aquitaine pour l'année 2022.**

Devant un tel état de fait, il serait inconcevable que cette formidable aventure industrielle prenne fin, que la majeure partie des emplois soit sacrifiée, que notre territoire soit la victime de vils calculs n'ayant d'autres buts qu'à faire mainbasse sur une pépite industrielle et commerciale à terme rentable !

Un plan de continuité et de remboursement de la dette est déjà bien avancé. Un plan qui prévoit la sauvegarde de tous les emplois, la poursuite du développement de l'entreprise, le remboursement de la dette dans des délais raisonnables. Mais, ce plan doit encore être amélioré, notamment avec l'intervention plus que nécessaire des pouvoirs publics.

Sans vouloir mettre en difficulté qui que ce soit, sans vouloir décider à la place de l'entreprise et de ses salariés, nous souhaiterions que tout puisse être fait pour :

-Permettre la sauvegarde de tous les emplois.

-Permettre aux sous-traitants installés sur notre territoire de continuer à travailler.

-Permettre aux collectivités de pouvoir compter sur la richesse produite aujourd'hui et demain par l'entreprise.

C'est le sens du vœu que le conseil municipal de la commune de Mauvezin-sur-Gupie prend ce jour.

Nous souhaitons que les pouvoirs publics interviennent pour que (comme dans de nombreux autres dossiers de ce genre), un délai complémentaire soit donné à l'entreprise pour lui permettre d'améliorer encore son plan de survie. Nous souhaitons la tenue, sous la responsabilité du représentant de l'État, d'une table ronde qui permette à tous les acteurs d'être parfaitement informés et surtout de coconstruire une solution pérenne.

Nous souhaitons que toutes les pistes en cours d'examen puissent être examinées comme : la dette garantie par l'État, la possibilité d'aider l'entreprise à porter temporairement une partie de ses infrastructures...

Rien ne doit être mis de côté et tout doit être fait pour permettre d'éviter une catastrophe économique, humaine, sociale.

Nous sommes persuadés que notre appel sera entendu et nous nous tenons prêts à être aux côtés des 350 salariés, de leurs familles, de l'entreprise, pour aider à écrire de nouvelles pages d'une formidable aventure humaine.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré,**
Le Conseil Municipal,

REJETTE la motion.

Rejetée à 7 voix contre ; 2 voix pour ; 6 abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

La secrétaire de séance

Daniel BORDENEUVE

Laurence TOUMEYRAGUES

Certifiée exécutoire après transmission le :
Publiée le 30.11.2023

